

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 3 JUILLET, À DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique, individuellement et par écrit par le Maire sortant, le 29 juin 2020, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-trois, sous la présidence de Madame FERNAND-DETRIE, doyenne, à la Salle des Colonnes, 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

ETAIENT PRESENTS :

Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, Mme LE JEAN, M. HOUERY, M. LACON, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT, Mme LANGLAIS, Mme BARBAUT, M. ANCELIN, Mme COURTOIS, M. LEGENDRE, Mme CORVEE, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. MELONE, M. BOREL-MATHURIN, M. NICOLAS, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HAUSEUX, M. FERNANDEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HAYAR par Mme BARBAUT et Mme CANCIANI par M. NICOLAS

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

MME FERNAND-DETRIE : Je déclare la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 juillet 2020 ouverte.

Je vais maintenant vous donner lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020.

Electeurs inscrits : 13 338

Votants : 5 157

Blancs : 41

Nuls : 51

Suffrages exprimés : 5 065

Ont obtenu :

Se Rassembler pour Bourg-la-Reine : 442 voix

La Ville en Partage : 1 785 voix

Bourg-la-Reine l'Avenir avec Vous : 2 838 voix

Avant de vous faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, je vous informe que Madame Lætitia CLAUDIC a présenté sa démission par courrier reçu en mairie le 30 juin 2020.

Je vais maintenant vous donner lecture des noms des conseillers municipaux élus. A cet égard, je vous précise qu'en vertu de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé entre les conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et à égalité de voix, par la priorité d'âge. Cet ordre se trouve donc établi comme suit :

FERNAND-DETRIE Jacqueline, RUPP Daniel, LE JEAN Lise, HOUERY Nicolas, LACOIN Jean, SPIERS Isabelle, DONATH Patrick, SAUVEY Anne, KERVEILLANT Serge, LANGLAIS Maryse, BARBAUT Virginie, ANCELIN Philippe, COURTOIS Sylvie, LEGENDRE Tristan, CORVEE Marjorie, EL GHARIB Joseph, DANWILY Mariam, CLISSON RUSEK Irena, HAYAR Joseph, AWONO Raymonde, NED Alice, GELARDIN Christophe, ANDRIEUX Cécile, MELONE Henry-Pierre, BOREL-MATHURIN Fabrice, NICOLAS Cédric, CANCIANI Flavia, SIMONIN Thibault, DEL André, BROUTIN Marie, COEUR-JOLY Marylène, MAURICE Florence, BONAZZI Christophe, HAUSEUX Pierre-Alain, FERNANDEZ Claude.

Je déclare le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. Désignation du secrétaire de séance

MME FERNAND-DETRIE : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Je vous propose de désigner Monsieur Thibault SIMONIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal. Y a-t-il des oppositions ? Pas d'oppositions. Monsieur Thibault SIMONIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité de voix.

Je vous propose, avant de procéder à l'élection du Maire, d'effectuer l'appel nominal afin de vérifier que les conditions du quorum sont bien remplies. Pour information, j'ai reçu les pouvoirs suivants :

Madame Flavia CANCIANI donne pouvoir à Monsieur Cédric NICOLAS
Monsieur Joseph HAYAR donne pouvoir à Madame Virginie BARBAUT

Je vous remercie maintenant de bien vouloir répondre présents à l'appel de votre nom.

ETAIENT PRESENTS :

DONATH Patrick, SPIERS Isabelle, MELONE Henry-Pierre, LANGLAIS Maryse, ANCELIN Philippe, SAUVEY Anne, EL GHARIB Joseph, LE JEAN Lise, NICOLAS Cédric, FERNAND-DETRIE Jacqueline, RUPP Daniel, COURTOIS Sylvie, KERVEILLANT Serge, BARBAUT Virginie, GELARDIN Christophe, CORVEE Marjorie, BOREL-MATHURIN Fabrice, DANWILY Mariam, HOUERY Nicolas, AWONO Raymonde, LEGENDRE Tristan, NED Alice, , ANDRIEUX Cécile, SIMONIN Thibault, CLISSON RUSEK Irena, LACOIN Jean, , BONAZZI Christophe, MAURICE Florence, DEL André, COEUR-JOLY Marylène, HAUSEUX Pierre-Alain, BROUTIN Marie, FERNANDEZ Claude.

Je dénombre 33 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par le Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Je vous invite donc à procéder à l'élection du Maire, après vous avoir rappelé les conditions de cette élection.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. Élection du Maire

MME FERNAND-DETRIE : Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. De même, le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il conviendra de procéder à la constitution du Bureau pour l'élection du Maire composé d'au moins 2 assesseurs désignés par le Conseil Municipal. Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Ainsi, peut être élu un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un conseiller peut également se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas précédemment. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le scrutin se déroulera concrètement comme suit : afin de limiter la circulation des personnes, l'urne sera mise à disposition de chaque conseiller municipal à sa place, sans qu'il ait besoin de se déplacer. L'appel de chaque conseiller s'effectuera donc non pas dans l'ordre du tableau mais selon le placement pour faciliter la circulation de l'urne. Il sera ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal, après que sur chacun d'entre eux les membres du Bureau ont porté mention des causes de l'annexion et les ont contre-signés. A l'issue de la procédure, le Président de séance procède à la proclamation de l'élection du Maire et à son installation immédiate. Le nouveau Maire assurera ainsi la Présidence de l'assemblée pour les autres points à l'ordre du jour.

Je vous propose que nous procédions à l'élection du Maire. Y a-t-il des candidats ? Monsieur BONAZZI, et Madame SPIERS pour Monsieur DONATH. Certains candidats souhaitent-ils s'exprimer avant de procéder au vote ?

MME SPIERS : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Bonsoir aux Réginauburgiens, que vous soyez présents ou ceux qui nous regardent, qui nous écoutent. Au nom de tous ceux qui ont accompagné la liste Bourg-la-Reine l'Avenir avec Vous, j'ai l'honneur et l'immense plaisir de proposer le nom de Patrick DONATH à la fonction de Maire de la ville de Bourg-la-Reine.

Je voudrais juste ajouter quelques mots. Vous avez tous pu constater que Patrick DONATH ces derniers mois, ces dernières années, a toujours été très présent, très attentif, et énormément sur le terrain, travaillant sans relâche, rien ne lui échappe. Cela a démontré qu'il était parfaitement en mesure d'assurer cette magnifique mission qu'est celle d'un maire d'une ville telle que la nôtre. Quelques mots qui caractérisent Patrick DONATH : de l'écoute, toujours du dialogue, énormément de travail, un travail sérieux, très approfondi, une détermination sans faille, et un dynamisme communicatif. Il a su rassembler des femmes, des hommes, certes divers par leur culture, par leurs compétences, également par leur cheminement personnel, mais qui sont tous unis pour agir, pour agir ensemble, pour s'engager au service de tous les Réginauburgiens, pour une ville évidemment qui nous est très chère. Donc oui, vous pouvez faire confiance à Patrick DONATH car il saura, avec le respect, avec beaucoup d'humanité, entouré de son équipe, agir avec calme, maîtrise et réactivité, aller de l'avant, prendre soin des plus vulnérables, préserver le cadre de vie de Bourg-la-Reine en associant toujours le plus grand nombre d'entre vous et d'entre nous, pour un projet moderne, ambitieux et raisonnable.

MME FERNAND-DETRIE : Merci. Je vous propose de constituer le Bureau pour procéder au dépouillement. Je vous rappelle qu'il convient de désigner au moins 2 assesseurs, et vous propose de désigner un assesseur par liste, soit 3 au total. Alice NED sera assesseur pour la liste Bourg-la-Reine l'Avenir avec vous. Pour la liste de Monsieur BONAZZI ?

M. BONAZZI : Par parallélisme, je comptais faire un commentaire après le vote, Madame SPIERS ayant fait son petit discours avant, j'aimerais bien faire le mien en même temps. Merci Madame.

Je me présente, naturellement je dirais comme la tête de liste de la liste La Ville en Partage au suffrage ce soir, sans espoir infondé d'être élu. Ce que je voudrais faire avec vous rapidement, c'est l'analyse du scrutin. Comme je l'ai dit le soir du dimanche de l'élection, le gagnant de cette élection, à Bourg-la-Reine comme ailleurs, c'était l'abstention. Je l'ai dit et je le répète, tout ce Conseil est bien sûr légitimement élu mais est très mal élu, les majoritaires comme les minoritaires. 62 % des Réginaburgiens ne se sont pas déplacés, et je crois que le Covid ne suffit pas à expliquer ce manque. Et c'est plus qu'un manque, c'est une crise de démocratie, puisque traditionnellement, et dans cette Ville et à l'élection municipale, il y a un fort taux de participation. Je crois que ceci nous oblige à changer le fonctionnement de ce Conseil, ou en tout cas le fonctionnement de la Ville et à associer beaucoup plus la population aux décisions, qu'elle ne l'a été dans le précédent mandat. J'ai suffisamment fait la critique du précédent mandat dans la campagne pour ne pas y revenir mais la participation de la population était bien trop faible. Je rappelle un chiffre aussi, dans la période de la crise du Covid et du confinement, et au moment du retour à l'école, on a vu un chiffre très significatif sur les inégalités dans cette Ville, qui était que quand la Ville a demandé aux parents d'élèves le souhait de réinstaller leurs enfants dans les écoles, dans le quartier des Bas Coquarts ou plutôt à l'école des Bas Coquarts, 47 % des parents demandaient cette réinstallation ; et à l'école de la République 98 %. On nous avait donné en réunion vidéo un chiffre relativement rassurant moyen. La vérité c'est que c'est une Ville qui est divisée et je pense que là aussi, pendant le mandat il serait fort utile de mettre des efforts conséquents pour mettre fin à cette division.

Deuxième point sur ce qui était dans le programme, et là je reviens un petit peu sur les changements de dernière minute du programme qu'a présenté Patrick DONATH et sa liste. Il y avait 2 grands absents qui étaient la jeunesse et le sujet du social. Le sujet social et en particulier le logement.

Dernier point, Monsieur DONATH a dit en public et le dit souvent en privé, qu'il fait assez peu de politique, qu'il aimerait que les choses soient consensuelles. En vérité, dans la campagne à laquelle on a assisté ont été invités dans cette salle, à plusieurs reprises, des stars de la droite de la région Ile-de-France en la personne de Madame PECRESSE et de Patrick DEVEDJIAN. Donc ils sont tout à fait des figures politiques quand nous-mêmes n'avons pas fait ce genre de choses. Et inversement, les bulletins et les présentations et la communication de la liste que vous représentez n'avaient pas de logo, quand la nôtre en avait. Je crois qu'il ne faut pas hésiter à dire qu'on fait de la politique quand on en fait, et par contre quand on en fait il faut le faire pour tout le monde.

Et je présente ma candidature parce que je pense que les valeurs qui ont été mises en avant par la liste sont plus que jamais nécessaires, elles étaient au nombre de 3 : l'écologie, la démocratie et la solidarité. Il y a, dans les derniers moments de la campagne de votre liste, des engagements qui ont été pris dans ce sens, je pense au forum citoyen et je pense à la signature du pacte de transition. Nous serons particulièrement attentifs, si je ne suis pas élu Maire, à ce que ces engagements se transforment en réalité. Merci.

MME FERNAND-DETRIE : Merci. Donc on en était à nommer les assesseurs. Monsieur BONAZZI vous proposez un assesseur ?

M. BONAZZI : Oui, Marie BROUTIN.

MME FERNAND-DETRIE : Marie BROUTIN, d'accord. Et Monsieur FERNANDEZ ? Vous êtes assesseur ?

M. FERNANDEZ : Oui, je suis assesseur, absolument.

MME FERNAND-DETRIE : D'accord. Donc nous avons les 3 assesseurs. Je vous propose de procéder aux opérations de vote. Je rappelle qu'il faut écrire avec le stylo qui vous a été remis dans vos pochettes les prénom et nom du candidat en toutes lettres sur l'un des bulletins vierges disposés devant vous, et l'insérer dans l'enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Déroulement du vote

Dépouillement

MME FERNAND-DETRIE : Mes chers collègues, je vais vous donner le résultat du vote.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue fixée à 18

Ont obtenu :

Christophe BONAZZI : 6 voix

Patrick DONATH : 28 voix

Je déclare Patrick DONATH, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Bourg-la-Reine et immédiatement installé dans ses fonctions.

(applaudissements)

Monsieur le Maire : Messieurs les Sénateurs, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, avant de vous remercier toutes et tous pour cette élection, je souhaiterais rappeler la période inédite que nous venons de vivre. Cette crise du Covid-19 a été d'une ampleur et d'une intensité inédite. Celle-ci n'est pas terminée, et je vous conseille donc de rester très prudents. Par rapport aux chiffres qui nous ont été communiqués, il y a eu 11 décès liés au coronavirus sur la ville de Bourg-la-Reine. Et je vous propose ainsi d'observer une minute de silence pour nos concitoyens qui nous ont quittés.

Minute de silence

Evidemment ce soir, je souhaite tout d'abord remercier les habitants de notre Ville, l'ensemble des élus du Conseil Municipal, pour m'avoir accordé leur confiance. La victoire de notre équipe dimanche dernier est sans appel avec 56 % des suffrages exprimés, en tête dans chacun des bureaux de vote, ce qui est inédit, et avec 28 élus présents aujourd'hui pour notre liste. Je souhaite ainsi la bienvenue à tous les élus nouveaux ou renouvelés de la nouvelle majorité de rassemblement. Chers amis, votre diversité fera la force de notre équipe. Monsieur BONAZZI, je vous remercie pour cette campagne riche et intelligente, bien que perturbée par de tragiques événements. Je sais compter sur votre engagement et votre sens de l'intérêt général pour les 6 années à venir au sein de ce Conseil. Je regrette que Madame CLAUDIC n'ait pas tenu à honorer sa participation à l'équipe municipale. Et je vous souhaite ainsi, Monsieur FERNANDEZ, la bienvenue parmi nous, vous qui êtes amené à la remplacer au sein de cette assemblée.

Je souhaite également remercier très chaleureusement l'action et le professionnalisme des services et des agents de notre Ville pour l'organisation de ces élections dans un contexte si particulier.

Chers amis, après une crise sans précédent, l'exercice démocratique des élections municipales arrive, je dirais, enfin à son terme. Que d'épreuves, que de challenges à relever. Cette crise a été d'une brutalité inouïe. Mais cette crise nous a également permis de nous réinventer. Je cite Albert CAMUS dans La Peste, il dit : « On apprend au milieu des fléaux qu'il y a dans les hommes plus de choses à admirer que de choses à mépriser ». Et c'est la pertinence de ces mots qui raisonne aujourd'hui dans notre actualité. Je crois que les collectivités territoriales, et en premier lieu les maires, ont répondu présents à l'appel pour pallier aux difficultés des administrations centrales. Je me félicite de l'action de la ville de Bourg-la-Reine pendant la crise, saluée par ses habitants et les partenaires extérieurs.

Mesdames et Messieurs, c'est un grand honneur pour moi d'être élu ce soir à la tête du Conseil Municipal de notre Ville. J'espère avoir montré lors du précédent mandat toute l'attention que je portais à Bourg-la-Reine. Je vous assure que je continuerai à travailler pour que le projet que nous portons se réalise, à l'image des belles réalisations déjà en place. Etre Maire aujourd'hui, je l'ai compris au fur et à mesure, c'est constamment s'adapter aux besoins de la Ville, s'adapter aux besoins de ses citoyens. C'est une mission républicaine à accomplir qui, je je crois, porte également une part de sacralité.

Sur une note plus personnelle, je pense qu'agir en tant que Maire, ou s'investir dans la société plus globalement, c'est aussi rendre ce que la vie vous a offert. J'ai conscience que le chemin que j'ai emprunté était jusque-là et reste majoritairement confortable et sécurisant. Tous n'ont pas cette chance. Et c'est pourquoi je m'engage aujourd'hui une nouvelle fois dans cette mission de Premier magistrat. Développer et accompagner la Ville, c'est également savoir tenir la barre dans les périodes houleuses comme la crise sanitaire que nous traversons. Cette crise doit néanmoins nous interroger sur nos modes de vie, qui sont au moins partiellement responsables de l'émergence, si ce n'est de la propagation de ce virus. C'est pourquoi nous avons bâti un programme ambitieux en matière de développement durable, un programme où l'urgence climatique sera au cœur de notre action. Je veillerai à ce que le Bourg-la-Reine de demain, dont hériteront nos enfants, soit meilleur encore que celui d'aujourd'hui. L'écologie n'est pas une doctrine politique. Et il est maintenant de notre devoir de passer la vitesse supérieure en termes de protection de l'environnement justement. Je crois que la société et les citoyens sont désormais prêts. Mais pour cela, il faut savoir faire preuve d'audace. L'audace par exemple c'est la création d'un éco-quartier à la Faïencerie qui réinvente la vie dans la Ville ; l'audace c'est le pari d'une école innovante et d'un parc d'un hectare dans notre Ville. Il s'agit de bâtir un avenir vertueux où notre Ville se démarquera à nouveau par son excellence et ses particularités. Excellence dans la culture où nous poursuivrons nos larges efforts à travers le nouveau CAEL par exemple, et un programme culturel, ambitieux et innovant. Ce nouveau bâtiment du CAEL offrira à la jeunesse et à l'ensemble des Réginauburgiens des équipements de qualité pour un épanouissement culturel et social. C'est tout le sens de mon action, de notre action.

Le rôle de l'élu est d'abord d'être auprès de tous pour une progression individuelle et collective. La progression de notre Ville c'est l'adapter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Rendre la Ville accessible à tous, c'est également la rendre plus sûre. Ainsi, la police municipale verra ses horaires étendus. Il s'agit d'un véritable effort de la commune pour favoriser le vivre ensemble et préserver notre tranquillité publique. Enfin, nombre de grands projets restent à bâtir et nous le ferons ensemble. Plus que jamais, nous, élus locaux, devons être présents sur le terrain auprès des citoyens dans chaque épreuve. Mais être élus, c'est aussi être l'ambassadeur des administrés et c'est être un véritable porte-voix. C'est pourquoi je m'engage à continuer de porter les intérêts de la commune auprès de nos nombreux partenaires sans qui l'évolution de Bourg-la-Reine n'aurait pas été si belle.

Je tiens enfin à rappeler que, comme vous l'avez dit, l'abstention fût hélas très élevée, pour ces élections sur fond de crise sanitaire. Nous devons réfléchir à moderniser notre démocratie locale, je suis d'accord avec vous. La marge de notre pays ne peut se faire qu'à travers l'intérêt pour la chose publique. Et c'est le sens de notre histoire, des racines de la France et de ses villes. Ainsi, à l'automne, nous débiterons une nouvelle étape de la vie citoyenne à Bourg-la-Reine à travers le lancement d'une convention citoyenne locale pour penser l'avenir de notre Ville. Au-delà de la ville durable, cette convention sera tournée vers tous les enjeux démocratiques et citoyens de Bourg-la-Reine. Et j'invite, dès maintenant, tous les Réginauburgiens à y participer pour enrichir notre avenir. Je vous remercie.

(applaudissements)

Je vous propose de passer maintenant à l'élection des adjoints au Maire.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire : Tout d'abord, on passe à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Je vous rappelle, qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspond à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 35 conseillers municipaux, le nombre maximum de maires adjoints est de 10. A titre de rappel, la commune disposait lors de la précédente mandature de 8 adjoints pour 33 conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 10. Et je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je vous propose de passer à la délibération suivante qui a pour objet l'élection des adjoints.

4. Élection des adjoints au Maire

Monsieur le Maire : Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'alternance d'un candidat de chaque sexe est obligatoire mais aucune disposition n'impose que le Maire et son Premier adjoint soient de sexe différent.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, mais peuvent être incomplètes. L'ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. L'ordre de présentation des candidats, en revanche, doit apparaître clairement. Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur la liste du tour suivant. Les listes sont bloquées et ne peuvent pas faire l'objet de panachage ou de vote préférentiel.

Ainsi, ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Je vous propose maintenant un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès de moi-même des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, qui doivent donc comporter au maximum autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 10 candidats.

M. BONAZZI : Merci Monsieur le Maire. Nous déposons une liste de 6 candidats qui sont les membres élus de la liste La Ville en Partage, et tous les élus assis ont un petit bulletin comportant ces noms.

Monsieur le Maire : Je dépose également une liste, avec 10 candidats. Pas d'autres listes ?

Je vous donne donc lecture de la première liste d'adjoints au Maire, présentée par Monsieur BONAZZI : Christophe BONAZZI, Florence MAURICE, André DEL, Marylène COEUR-JOLY, Pierre-Alain HAUSEUX, et Marie BROUTIN.

Et la liste que je viens de déposer : Isabelle SPIERS, Henry-Pierre MELONE, Maryse LANGLAIS, Philippe ANCELIN, Anne SAUVEY, Joseph EL GHARIB, Lise LE JEAN, Cédric NICOLAS, Sylvie COURTOIS, Serge KERVEILLANT.

Dans vos pochettes se trouvent des bulletins pré-remplis et des bulletins vierges. Si vous souhaitez utiliser les bulletins vierges, vous devez les remplir avec le stylo qui se trouve dans vos pochettes en indiquant les prénoms et noms des candidats dans l'ordre de la liste, en toutes lettres sur papier blanc, et l'insérer dans l'enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Je propose de passer au vote. Je précise que le Bureau sera le même que celui qui a été constitué pour l'élection du Maire. Et comme pour l'élection du Maire, je vous invite à insérer l'enveloppe dans l'urne qui vous sera présentée à l'appel de votre nom.

Déroulement du vote

Dépouillement

Monsieur le Maire : Je vous donne le résultat de l'élection des adjoints.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue fixée à 18

Ont obtenu :

Liste conduite par Madame Isabelle SPIERS : 28 voix

Liste conduite par Monsieur Christophe BONAZZI : 6 voix

J'invite maintenant Madame Isabelle SPIERS, Premier maire adjoint, à me rejoindre.
(applaudissements)

Le deuxième maire adjoint, Henry-Pierre MELONE. *(applaudissements)*

La troisième maire adjoint, Maryse LANGLAIS. Maryse, très heureux de te remettre cette belle écharpe, une nouvelle fois. *(applaudissements)*

J'appelle le quatrième maire adjoint en la personne de Philippe ANCELIN. Très heureux Philippe de te remettre cette écharpe. J'en profite pour vous dire que Philippe va être l'élu qui a maintenant le plus grand nombre d'années au Conseil Municipal.

M. ANCELIN : Je ne sais pas si c'est vraiment un compliment !

Monsieur le Maire : Mais oui, c'est un compliment ! Tu es encore jeune et a de très nombreuses années devant toi. *(applaudissements)*

Cinquième maire adjoint, Anne SAUVEY. Très heureux également Anne de te remettre cette belle écharpe. *(applaudissements)*

Sixième maire adjoint, Joseph EL GHARIB. Très heureux Joseph de te remettre également une seconde fois cette écharpe. (*applaudissements*)

Septième maire adjoint, Lise LE JEAN. Lise très heureux également de te remettre cette écharpe. (*hors micro*) Mais non, il n'y a pas de quoi être émue ! (*applaudissements*)

J'en viens au huitième maire adjoint, Cédric NICOLAS. Très heureux également de te remettre cette écharpe. (*applaudissements*)

Neuvième maire adjoint, Sylvie COURTOIS. Très heureux également de te remettre cette écharpe Sylvie. (*applaudissements*)

Et le dixième maire adjoint, Serge KERVEILLANT. Très heureux également de te remettre cette écharpe, Serge. (*applaudissements*)

On va proclamer maintenant le tableau officiel.

5. Proclamation du tableau officiel

Monsieur le Maire : Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le Maire, prennent le rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de la nomination entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation sur la liste. L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, par le nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre du tableau, dont la lecture a été donnée au début de la présente séance, s'établit ainsi comme suit :

Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Henry-Pierre MELONE, Maryse LANGLAIS, Philippe ANCELIN, Anne SAUVEY, Joseph EL GHARIB, Lise LE JEAN, Cédric NICOLAS, Sylvie COURTOIS, Serge KERVEILLANT, Jacqueline FERNAND-DETRIE, Daniel RUPP, Nicolas HOUERY, Jean LACOIN, Virginie BARBAUT, Tristan LEGENDRE, Marjorie CORVEE, Mariam DANWILY, Irena CLISSON RUSEK, Joseph HAYAR, Raymonde AWONO, Alice NED, Christophe GELARDIN, Cécile ANDRIEUX, Fabrice BOREL-MATHURIN, Flavia CANCIANI, Thibault SIMONIN, André DEL, Marie BROUTIN, Marylène COEUR-JOLY, Florence MAURICE, Christophe BONAZZI, Pierre-Alain HAUSEUX, Claude FERNANDEZ.

Je vais maintenant vous donner lecture de la charte de l'élu local.

6. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire : L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Vous trouverez, dans la pochette qui a été déposée à votre attention sur les tables, une copie de cette charte, ainsi qu'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne les conditions d'exercice des mandats.

Je vais maintenant vous proposer d'approuver la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GENERALES

7. Approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance du rapport de présentation figurant dans la note de synthèse que vous avez reçue avant cette séance. Il s'agit, pour ce point, de déléguer au Maire pour la durée du mandat certaines attributions du Conseil Municipal, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans certains domaines limitativement indiqués. Ainsi, le Conseil Municipal se dessaisit en faveur du Maire des pouvoirs qu'il lui délègue. En conséquence, le Conseil Municipal n'est ensuite plus compétent pour délibérer dans les domaines délégués. En revanche, le Conseil Municipal est informé des décisions ainsi prises par le Maire à chaque début de séance.

Comme vous pouvez le constater dans le rapport de présentation, les pouvoirs qu'il est proposé de déléguer au Maire concernent divers domaines.

Il est proposé, par ailleurs, que le Maire puisse subdéléguer certains de ses pouvoirs à des maires adjoints ou des conseillers délégués.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Je vous propose ainsi de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la désignation des conseillers territoriaux pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

DESIGNATIONS

8. Elections de conseillers territoriaux pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris

Monsieur le Maire : La gouvernance de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris est assurée par un Conseil de Territoire au sein duquel l'ensemble des communes membres est représenté. A cet égard, l'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de conseillers du territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'il regroupe. Vallée Sud Grand Paris est composé de 11 communes, dont Bourg-la-Reine, regroupant 401 755 habitants et le nombre total de conseillers de ce territoire est donc fixé à 80.

La répartition des sièges entre les communes membre de Vallée Sud Grand Paris s'effectuant à la proportionnelle à la plus forte moyenne, Bourg-la-Reine est représentée par 4 conseillers au sein du Conseil de Territoire.

La loi fixe également le principe d'un lien étroit entre la Métropole du Grand Paris et les EPT puisque les conseillers métropolitains élus par fléchage lors des élections municipales sont de droit conseillers territoriaux.

Dans la mesure où le Conseiller métropolitain de la Commune, en l'occurrence le Maire, est conseiller territorial de droit, il convient donc de procéder à la désignation en Conseil Municipal de 3 conseillers territoriaux, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire, au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin secret, les 3 délégués de la Commune au Conseil de Territoire.

Souhaitez-vous procéder à un vote au scrutin public ? Ou inversement, est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin scrutin secret ? Monsieur BONAZZI, vous demandez un vote à bulletin secret ?

M. BONAZZI : Oui.

Monsieur le Maire : Donc nous procéderons à un vote à bulletin secret. Je vous propose de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions de conseillers territoriaux qui doivent donc comporter au maximum autant de conseillers municipaux que de conseillers territoriaux désignés, soit 3 candidats. Donc au maximum sur le bulletin, il faut qu'il figure 3 candidats.

Je vous propose de venir me déposer les listes.

Je dépose la liste composée des 3 candidats suivants : Isabelle SPIERS, Daniel RUPP, et Anne SAUVEY.

Je reçois une deuxième liste, avec : Christophe BONAZZI, Florence MAURICE, et André DEL.

Je rappelle, sur vos bulletins, il faut donc écrire 3 noms, 3 seulement, pour que le bulletin soit valable. Soit Christophe BONAZZI, Florence MAURICE, et André DEL ; soit Isabelle SPIERS, Daniel RUPP, et Anne SAUVEY.

Je propose de procéder au vote, avec les mêmes scrutateurs. Je propose de recueillir les bulletins.

Déroulement du vote avec le même bureau

Dépouillement

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

La liste de Madame SPIERS : 28 voix

La liste de Monsieur BONAZZI : 7 voix

En calcul proportionnel, la liste de Madame SPIERS remporte les 3 sièges.

Sont donc élus : Isabelle SPIERS, Daniel RUPP, et Anne SAUVEY. (*applaudissements*)

Je vous propose maintenant de créer la commission d'appel d'offres et la désignation de ses membres.

9. Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres

Monsieur le Maire : L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (au 01/01/2020 : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les commissions d'appel d'offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le juge administratif a précisé que la désignation des membres, notamment de la commission d'appel d'offres, doit être obligatoirement effectuée au scrutin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la création de la Commission d'Appel d'Offres permanente puis de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, 5 membres en qualité de commissaires titulaires de la commission d'appel d'offres et 5 commissaires suppléants.

Au vu de ces éléments, je vous propose de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente.

Je propose de passer au vote concernant la création de cette Commission d'Appel d'Offres

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je vous propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants, qui doivent donc comporter chacune au maximum autant de conseillers municipaux que de membres désignés, soit 10 candidats.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, je souhaite déposer une liste mais avant faire une brève intervention. La mécanique, on l'a vu pour le territoire et je vous en avais parlé directement avant, la mécanique des votes dans la configuration du Conseil fait que si vous n'en avez pas ou l'initiative ou l'acceptation, notre liste ne sera jamais représentée dans ces institutions. Je parle des Commissions d'Appel d'Offres, je parle de ce qui va venir ensuite, la Société d'Economie Mixte pour l'Habitat Social et le CCAS. Nous souhaiterions avoir, comme il a été de fait dans les précédents mandats, une

représentation, de façon à ce que ces institutions ou ces entités soient plus représentatives de l'ensemble de la population. Je rappelle ce que j'ai dit en introduction, et je le redirai souvent malheureusement, tout ce Conseil est élu par trop peu de gens et donc il me semble utile que les lieux de délibération soient un petit peu plus ouverts que simplement réservés par la mécanique du vote à votre majorité. Et donc je présente une liste André DEL et Marie BROUTIN titulaires pour la Commission d'Appel d'Offres, en suppléants Christophe BONAZZI et Florence MAURICE.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je pense qu'il n'y a pas de problème de représentativité, en particulier pour cette commission.

Je présente, en tant que titulaires Isabelle SPIERS, Maryse LANGLAIS, Serge KERVELLANT, Nicolas HOUERY et Jean LACOIN. En tant que suppléants, Christophe GELARDIN, Jacqueline FERNAND-DETRIE, Cédric NICOLAS, Sylvie COURTOIS, et Fabrice BOREL-MATHURIN.

Monsieur FERNANDEZ ?

M. FERNANDEZ : Oui Monsieur le Maire. Je vais rejoindre Monsieur BONAZZI sur la représentativité. Je pense qu'on a possibilité d'avoir un autre moyen de pouvoir être représenté. Moi aujourd'hui je suis tout seul et je n'ai donc, de ce que je comprends, aucune opportunité de pouvoir représenter les électeurs de notre liste sur ces différentes commissions et je trouve ça particulièrement dommage.

Monsieur le Maire : Ça ne sera pas vrai sur toutes les commissions.

M. FERNANDEZ : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Pardon Madame ?

MME MAURICE : Je vous remercie Monsieur le Maire, excusez-moi de cette intervention. Vous ne souhaitez pas inclure des personnes de la dite opposition dans la Commission d'Appel d'Offres ?

Monsieur le Maire : Je pense que l'élection montrera qu'il y aura un représentant au niveau de la Commission d'Appel d'Offres, de l'opposition. Sauf si vous n'étiez pas unanimes bien évidemment. Je propose donc de passer au vote. Vous avez une liste représentée par la liste Bourg-la-Reine l'Avenir avec Vous et puis une liste qu'a proposée Monsieur BONAZZI. Je vous confirme, comme c'est au plus fort reste, je ne devrais peut-être pas le dire mais si, il devrait y avoir un poste.

Déroulement du vote avec le même Bureau

Dépouillement

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Bulletins nuls : 0

Suffrages blancs : 0

Exprimés : 35

Ont obtenu :

La liste de Madame SPIERS : 28 voix

La liste de Monsieur DEL : 7 voix

28 voix , ce qui correspond à 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ; et 7 voix correspondent à 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, en tant que titulaires : Isabelle SPIERS, Maryse LANGLAIS, Serge KERVELLANT, Nicolas HOUERY et André DEL. En tant que suppléants : Christophe GELARDIN, Jacqueline FERNAND-DETRIE, Cédric NICOLAS, Sylvie COURTOIS, et Christophe BONAZZI.

On passe maintenant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les élections des représentants du Conseil Municipal.

10. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élections des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A titre de rappel, les CCAS sont obligatoires pour les communes de plus de 1 500 habitants et sont en charge de l'action sociale pour les communes.

Les articles L. 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient que le Centre d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration, avec au maximum huit (8) membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit (8) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le Maire est président de droit.

Les membres nommés par le Maire le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour information, le précédent Conseil d'Administration comprenait 11 membres :

- Le maire, président de droit,
- Cinq (5) membres élus par le Conseil Municipal,
- Cinq (5) membres désignés par le Maire.

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer à nouveau à onze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'élire en son sein, au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste), les cinq représentants municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Je vous propose ainsi de passer au vote concernant la composition du CCAS.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Je vous laisse quelques minutes pour dépôt des listes de candidats au fonctionnement du CCAS, qui doivent donc comporter au maximum autant de conseillers que de membres à désigner, soit 5 candidats. Oui ?

M. BONAZZI : Nous allons déposer une liste. Je vous fais une question et une remarque. Il est arrivé dans le passé que le quorum ne soit pas atteint dans des séances du CCAS, il serait peut-être opportun qu'il y ait le phénomène des suppléants, qui n'est pas prévu, de façon à ce que quand les gens ne peuvent pas être là, ils soient remplacés par leurs suppléants.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si c'est une possibilité ? On me dit que ce n'est pas prévu. On va étudier la question. Aujourd'hui, je propose d'élire les 5 représentants. Je vous propose d'étudier la question, s'il y a une possibilité d'élire des suppléants, on le fera à une séance ultérieure. Est-ce que vous avez une liste ?

M. BONAZZI : Oui, je dépose une liste, parmi les élus, dans cet ordre-là : Marie BROUTIN, Pierre-Alain HAUSEUX, Marylène COEUR-JOLY, Christophe BONAZZI, Florence MAURICE. Je vous l'apporte.

Monsieur le Maire : Moi-même je propose une liste composée de : Lise LE JEAN, Virginie BARBAUT, Raymonde AWONO, Nicolas HOUERY, et Serge KERVEILLANT.

Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Ces votes auront une fin, je crois qu'il y a encore un vote après.

Déroulement du vote avec le même Bureau

Dépouillement

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Suffrages blancs : 1
Exprimés : 34

Ont obtenu :

La liste de Madame LE JEAN : 28 voix

La liste de Madame BROUTIN : 6 voix

Ce qui nous donne 4 sièges pour la liste de Madame LE JEAN et 1 siège pour la liste de Madame BROUTIN.

Sont donc élus : Lise LE JEAN, Virginie BARBAUT, Raymonde AWONO, Nicolas HOUERY et Marie BROUTIN.

Nous passons maintenant à la désignation de 6 administrateurs et d'un délégué de la Ville la représentant aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

11. Désignation de 6 administrateurs et d'un délégué de la Ville la représentant aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Monsieur le Maire : L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport

au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

L'actionnariat de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Ville de Sceaux	41 327	51,66 %
Ville de Bourg-la-Reine	26 667	33,33 %
Total Public	67 994	84,99 %
Seqens	9 204	11,505 %
Caisse des Dépôts et Consignations	2 799	3,499 %
Autres (personnes physiques)	3	0,004 %
Total Privé	12 006	15,007 %
Total actions	80 000	100 %

A titre de rappel, par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux et d'aliéner ainsi son patrimoine à la SEMA, qui s'appelait alors la SEMA Sceaux, Société d'Economie Mixte, dans l'un des domaines d'intervention qui a pour objet la création et la gestion des logements sociaux grâce à l'agrément dont elle bénéficie, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Le conseil d'administration de la SEM comporte désormais 17 membres :

- 14 représentants des deux collectivités territoriales actionnaires de la SEM dont 8 administrateurs pour la ville de Sceaux et 6 administrateurs pour la ville de Bourg-la-Reine
- 3 représentants des actionnaires privés.

En outre, l'assemblée générale régulièrement constituée de la SEM doit représenter l'universalité des actionnaires. Ainsi, les collectivités actionnaires de la société doivent être représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet, et désigné en Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner au scrutin uninominal majoritaire un représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales d'actionnaires de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,
- d'élire les 6 représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, par vote au scrutin de liste majoritaire.

Ces désignations ne sont pas soumises à la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux votes sont effectués au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

Il y a donc 2 votes. Tout d'abord un vote pour l'élection d'un représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales de la SEML. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Oui ? Donc on va procéder à un vote à bulletin secret. Au niveau des candidats, je me porte personnellement candidat. Y a-t-il un autre candidat ?

M. BONAZZI : Je me porte également candidat.

M. FERNANDEZ : Et je me porte également candidat, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : 3 candidats. Patrick DONATH, Christophe BONAZZI et Claude FERNANDEZ.

Je propose de passer immédiatement au vote. Vous inscrivez s'il vous plaît un nom parmi les 3 sur le bulletin.

Je pense qu'on peut procéder au vote, recueillir les bulletins.

Déroulement du vote avec le même Bureau

Dépouillement

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Suffrages blancs : 0

Exprimés : 33

Moi-même, j'obtiens 27 voix

Monsieur BONAZZI : 5 voix

Monsieur FERNANDEZ : 1 voix

Je suis donc élu au sein de l'assemblée générale de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Nous allons maintenant procéder à la dernière élection ce soir, pour désigner les administrateurs de la Ville pour la représenter au Conseil administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Un scrutin de liste. Je vous propose de déposer les listes.

M. BONAZZI : Je dépose également une liste. Et je réitère, parce que cette fois ça a peut-être plus de sens la demande d'avoir un poste dans cette institution, ainsi que, et je le dis aujourd'hui, parce que c'est une séance solennelle, que plus qu'à l'accoutumée on ait au cours du mandat une restitution et une discussion sur la politique du logement qui est pratiquée par la Société d'Economie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine et qui est trop peu discutée au sein du Conseil Municipal et donc trop peu publique pour la population qui pourrait lire ces comptes-rendus.

Monsieur le Maire : On vous informera, si nous sommes élus effectivement. Là, il y a 6 représentants. Sceaux a 8 représentants de la majorité municipale, et aucun représentant des groupes minoritaires. Nous n'avons que 6 représentants pour la Ville au sein de cet organisme. Cela signifie que s'il y avait un souci entre Sceaux et Bourg-la-Reine, de toute façon pour avoir la majorité il faudrait qu'on ait des voix des organismes privés dont je vous ai parlé tout à l'heure. Donc je pense qu'il n'est pas possible d'ouvrir aujourd'hui aux minorités politiques cette liste, car nous avons besoin à chaque fois d'un vote unanime s'il devait se passer quelque chose ou si on devait s'opposer, ce qui n'est quand même pas arrivé mais enfin si on devait s'opposer à la ville de Sceaux, il me semble nécessaire d'avoir un vote unanime au niveau de la ville de Bourg-la-Reine. D'autres occasions d'ouverture viendront avec d'autres commissions. Votre liste s'il vous plaît ?

M. BONAZZI : Dans l'ordre de la liste : Christophe BONAZZI, Florence MAURICE, André DEL, Marylène COEUR-JOLY, Pierre-Alain HAUSEUX, Marie BROUTIN.

Monsieur le Maire : Et donc pour notre liste : moi-même Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, et Thibault SIMONIN.

Je propose de passer immédiatement au vote. Merci beaucoup.

Déroulement du vote avec le même Bureau

Dépouillement

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages blancs : 1

Exprimés : 34

Ont obtenu :

La liste de Patrick DONATH : 28 voix

La liste de Christophe BONNAZI : 6 voix

La liste que j'ai conduit obtient l'ensemble des 6 sièges. Sont donc élus administrateurs de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat : moi-même Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, et Thibault SIMONIN.

Nous arrivons ainsi à la clôture de cette séance.

Avant de clôturer cette séance d'installation, je remercie Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE pour l'ouverture de cette séance, les assesseurs qui ont eu fort à faire, le secrétaire de séance, l'ensemble des services administratifs bien évidemment.

Je vous propose, avant de quitter la salle, de vous rapprocher, même immédiatement pour être sûr que vous ne partiez pas, de Madame FABRE et de Madame DERYCKE qui se trouvent derrière moi pour la signature du procès-verbal d'élection et la feuille de proclamation des résultats. Avec le respect des mesures de distanciation bien sûr.

Je demande également à tous les conseillers de bien vouloir rester assis, c'est un peu contradictoire, de manière à ce que les agents du service informatique puissent leur remettre leur tablette numérique et le badge d'accès à la mairie. Un agent de l'Administration Générale va également récupérer la fiche de renseignements et les récépissés de la clé de votre boîte aux lettres. Je vous remercie à cette occasion de signer la feuille de présence.

Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu ici-même jeudi prochain 9 juillet à 14h. Cet horaire est tout à fait inhabituel et exceptionnel mais il est lié à l'ordre du jour particulièrement chargé du fait de la période d'urgence sanitaire notamment, il y a une soixantaine de points à l'ordre du jour, dont au moins 15 votes liés à des désignations. La convocation et les documents associés sont téléchargés sur la tablette qui va vous être remise. Je vous rappelle, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Engagement et proximité, la convocation au Conseil Municipal accompagnée de sa note de synthèse vous sera systématiquement transmise de manière dématérialisée, par message électronique, pour les prochaines séances du Conseil Municipal. Vous recevrez également durant la mandature, par message électronique, la copie des convocations qui sont adressées aux membres des organes délibérant de la Métropole du Grand Paris, de Vallée Sud Grand Paris et des syndicats dont la commune est membre. Des adresses mail en @bourglareine.fr seront créées pour chaque conseiller à cette fin.

On dit que je me suis trompé, il n'y a que Madame FERNAND-DETRIE et les assesseurs et le secrétaire de séance qui sont appelés à signer le procès-verbal d'élection et la feuille de proclamation des résultats.

Pour ceux qui n'ont pas encore pris leur photo individuelle, je vous demande également de vous présenter chacun au fond de la salle sur la gauche, après remise du matériel et signature des documents transmis par l'Administration. Ces photos seront utilisées sur le support de communication de la Ville que nous allons très rapidement mettre à jour.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier. J'espère que cette séance n'a pas été trop longue pour l'assemblée,assemblée qui a été nécessairement réduite pour des raisons de crise sanitaire, en tout cas on a été très heureux de vous avoir avec nous et vous remercions de votre présence. Merci à tous. (*applaudissements*)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance

Thibault SIMONIN



